



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 818**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 10 janvier 2022, la Ville de East Angus a adopté la version finale du **«RÈGLEMENT 818 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745 POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE Rc-17 À MÊME LA ZONE Ra-18»**.

Ce règlement vise :

- à agrandir la zone Rc-17 à même la zone Ra-18;

Les zones Rc-17 et Ra-18 sont situées au sud de la rue Dumont.

Le règlement numéro 818 est entré en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du greffier-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce vingt-sixième jour de janvier 2022.

BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.
Secrétaire-trésorier